

Déjeuner-débat Institutional Investor Educational Foundation (IIEF)
du mardi 2 avril 2019 au Cercle Interallié

« LE DANGER DU TRAITEMENT ABUSIF

DES DONNEES PERSONNELLES »

Le scandale de Facebook m'a interpellé.

Les données personnelles de 87 Millions d'utilisateurs avaient été transférées sans leur accord à Cambridge Analytica depuis 2014.

Ces informations ont servi à influencer les intentions de vote en faveur d'hommes politiques liés à Cambridge.

D'où, après révélation : indignation des publics aux USA et en UK et faillite d'Analytica survenue en 2018.

*

* *

Le Règlement Général sur la Protection de Données Personnelles (RGPD), est un texte réglementaire européen adopté et promulgué en avril 2016 et pleinement applicable à partir de mai 2018.

Ce règlement est directement applicable dans les 28 pays de l'Europe et succède, après quatre années de négociation, à une Directive Européenne de 1995 devenue obsolète.

En 20 années, en effet, le paysage de la collecte et du traitement des données personnelles a profondément changé en volume, en puissance, en « intelligence », celle-ci devenue souvent intrusive.

Des matériels de type smartphones, tablettes, ordinateurs portables, mais aussi automobiles, chaudières, audio-visuel, alarmes, et jusqu'aux brosses à dents sont ou peuvent être connectés et donc sources d'information, explicitement ou non.

Les données exposées par l'utilisation de ces appareils sont en très grands volumes et sont aujourd'hui très diversifiées parce que relatives à la totalité du flot d'informations des messageries, des localisations, des agendas, des opinions, des préférences, des recherches, des questions de santé, des achats, des paiements, des informations communiquées en continu par tous les appareils connectés explicitement ou pas.

Les logiciels de traitement de ces volumes de données, encore inimaginables il y a quelques années, ont progressé en même temps que la capacité des réseaux d'ordinateurs en charge de ces travaux, nécessitant en particulier une consommation d'énergie extrêmement importante.

Le schéma actif de cette démarche peut se résumer en quelques mots :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| ✓ Collecter des données personnelles | indolore |
| ✓ Classer les données en fonction de types de comportement | indolore ? |
| ✓ Identifier les individus concernés | indolore (jusqu'à un certain point) |
| ✓ Proposer des solutions immédiates | satisfaisant |
| ✓ Anticiper les besoins | inquiétant |
| ✓ Créer les besoins | toxique |
| ✓ Manipuler | dangereux |

C'est la raison d'être de ce texte, appelé RGPD, qui a contraint de nombreuses professions à revoir en profondeur leurs politiques de communication et de traitement des données personnelles.

C'est à l'évidence le cas de l'industrie financière, qu'elle soit de banque, d'assurance ou de gestion d'actifs.

Les dispositions du RGPD visent à :

- ✓ Protéger les personnes contre le traitement abusif des données les concernant en instaurant des contrôles internes et externes,
- ✓ Responsabiliser tous les acteurs de la chaîne du traitement,
- ✓ Augmenter les pouvoirs des autorités en charge de ces contrôles.

Le texte prévoit :

- ✓ Un cadre européen unique,
- ✓ Une application extra-territoriale,
- ✓ L'obligation pour les acteurs de faire la preuve de leur conformité,
- ✓ Des études d'impact,
- ✓ Un arsenal de sanctions.

Pour les citoyens Européens :

- ✓ La nécessité d'un consentement positif de leur part, avant utilisation des données
- ✓ Le droit à l'effacement,
- ✓ La sécurisation des systèmes,
- ✓ La notification en cas de fuite.

Donc, un texte ambitieux, d'application uniforme en Europe mais confronté à une situation très dégradée et d'évolution rapide.

L'actualité, particulièrement mais pas seulement, d'outre-Atlantique, montre toute l'acuité et la gravité des problèmes rencontrés, depuis la possibilité de manipulation d'opinions politiques jusqu'à la vente ou à la fuite de fichiers entiers de données personnelles.

Les investisseurs doivent, pour leur part, apporter le plus grand soin tant à la protection de leurs clients et ayants droit qu'à la sécurité de leurs investissements.

Je précise que le nouveau Règlement Général s'impose aux GAFA.

Il lui reste à se doter des instruments juridiques et de définir une jurisprudence permettant de faire reconnaître notre système de protection et de répliquer à l'extraterritorialité du droit américain.

Jacques de Larosière